



L'A.A.P.P.M.A « Les Lacs Bellegardais » organise son 5^{ème} Enduro carpe sur le canal Philippe LAMOUR

Du vendredi 30 septembre au dimanche 02 octobre 2022

Programme :

- Tirage au sort le vendredi à 7h30 au poste des commissaires (cf plan)
- Mise en place sur les postes après le tirage au sort.
- **Début de la pêche à 10h00.**
- **Fin de la pêche le dimanche à 10h00.**
- Remise des prix à 12h00 suivi d'un moment de partage.

**Prix : 140 € par équipe , règlement par chèque ou virement.
Fin des inscriptions le 20 septembre 2022, limité à 23 équipes.**

Pour plus de renseignements

Contacteur :

Eric au 06 33 22 10 22

Dossier à renvoyer à :
Lamour Bellegarde Enduro
Eric MASSOL
29 rue des Coteaux
30 800 Saint-Gilles



Règlement

Préambule

- Ⓜ Le présent règlement régit l'enduro "Lamour Bellegarde Enduro" du 30 septembre au 02 octobre 2022.
- Ⓜ Le fait de s'inscrire pour cette compétition implique de la part de tous les compétiteurs l'obligation d'observer ce présent règlement dans son intégralité. Toute infraction, toute fraude ou tentative de fraude, entraînera l'exclusion définitive de l'épreuve, aucun remboursement ne sera effectué.
- Ⓜ Les compétiteurs doivent justifier d'une Carte de pêche en cours de validité.
- Ⓜ En cas d'inscription d'une équipe dont un ou les deux compétiteurs seraient mineurs, il sera demandé lors de l'inscription de bien vouloir fournir une autorisation parentale aux organisateurs, accompagnée d'une copie du livret de famille.

Généralité

- Ⓜ Les équipes sont composées de deux pêcheurs munis de 3 cannes chacun, **soit 6 cannes maximum par équipe. Si l'équipe ne comporte qu'un pêcheur, il pourra utiliser 4 cannes.**
- Ⓜ **Chaque compétiteur devra respecter les règles sanitaires en vigueur.**
- Ⓜ **Les sondeurs, style « Deeper » sont autorisés.**
- Ⓜ **Les bateaux annonceurs sont autorisés.**
- Ⓜ **Seule la pêche en batterie est autorisée.**
- Ⓜ Un seul hameçon simple, **sans ardillon (ardillon écrasé admis)**, est autorisé par canne. La pêche dite au cheveu est obligatoire, la pêche au flotteur est interdite.
- Ⓜ Les appâts autorisés sont les graines et les bouillettes. **Toute esche vivante est strictement interdite.**
- Ⓜ Lors du tirage au sort il sera remis 2 fiches de pesée par équipe, 1 pour le commissaire et 1 pour le capitaine de l'équipe. Le commissaire et le capitaine devront parapher les 2 fiches pour valider chaque pesée des poissons, 1 cliché photographique viendra confirmer la prise.
- Ⓜ L'amorçage et le sondage du poste débiteront entre la fin du tirage au sort et l'heure de début de pêche.
- Ⓜ Il est interdit de mettre une ligne en action de pêche à l'eau en dehors des heures désignées par les organisateurs.
- Ⓜ Les poissons seront déposés hors de l'eau dans un matériel de réception adapté.
- Ⓜ Les poissons doivent être conservés en sac de conservation en attente de pesée. Un seul poisson par sac, fixé à la berge et immergé dans une zone sécurisée. Tout lest du sac de conservation est interdit. **Chaque pêcheur doit avoir en sa possession au minimum 4 sacs de conservation, soit 8 sacs par équipe minimum.**
- Ⓜ La pesée se fera au passage des commissaires. Exceptionnellement à la demande, selon la taille ou la santé du poisson. La dernière pesée se fera à la tombée de la nuit, les commissaires ne se déplaceront de nuit qu'exceptionnellement.
- Ⓜ Les équipiers doivent constater la bonne tare du peson et la lecture du poids sans toucher au peson ou à la barre de pesée.
- Ⓜ Toutes les carpes capturées seront manipulées et relâchées avec beaucoup de précaution. **Seules les carpes relâchées vivantes après pesée seront comptabilisées par les commissaires.**
- Ⓜ La prise de photo doit se faire dans le respect du poisson, tous les clichés doivent être faits au-dessus du matériel de réception.
- Ⓜ Un anti sceptique doit être appliqué sur la plaie faite par l'hameçon sur la bouche du poisson.

Dossier à renvoyer à :
Lamour Bellegarde Enduro
Eric MASSOL
29 rue des Coteaux
30 800 Saint-Gilles



- ⌚ Chaque équipe relâchera elle-même ses prises, immédiatement après la pesée pour permettre au commissaire de constater la bonne santé des poissons.
- ⌚ En cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit d'arrêter la compétition. Le classement final se fera avec les poissons comptabilisés au moment de l'arrêt de la compétition.
- ⌚ La compétition pourra être annulée au vu des conditions atmosphériques ou sanitaires du moment.

Principales causes de disqualification

- ⌚ Pêcher en dehors du poste désigné par les organisateurs lors du tirage au sort, pêcher en dehors des heures désignées par les organisateurs.
- ⌚ Pêcher avec plus de 6 cannes par équipe ou avec une technique autre.
- ⌚ Des actes de mauvais traitement des poissons pêchés.
- ⌚ Avoir un comportement visant à empêcher le bon déroulement et au respect des autres usagers de la rivière et des éventuels visiteurs.
- ⌚ L'abandon de débris sur son poste.
- ⌚ **État d'ivresse et consommation de stupéfiants.**

Toute équipe éliminée avant la fin de l'épreuve ne pourra en aucun cas prétendre au remboursement des droits d'inscriptions.

Respect de l'environnement et des autres usagers

- ⌚ Le respect de l'environnement est primordial, chaque équipe est responsable de la propreté de son emplacement.
- ⌚ Un léger débroussaillage de son poste est toléré, néanmoins il est strictement interdit de couper des arbres ou arbustes.
- ⌚ Les débris personnels ou retirés de l'eau doivent être conditionnés dans des sacs poubelles et emportés à la fin de l'enduro. Les emplacements doivent être propres lors du départ des participants.
- ⌚ **Les feux au sol sont strictement interdits, les barbecues hors sol sont tolérés.**
- ⌚ Une tenue correcte est demandée au participant tout au long de l'épreuve, soyez courtois avec les commissaires, les éventuels visiteurs et les autres usagers de la rivière.
- ⌚ Au vu de la configuration du secteur, les déplacements intempestifs en véhicule sont à proscrire.
- ⌚ Les véhicules doivent être stationnés sans gêner le passage, il en est de même pour l'emplacement du bivouac.

**Soyez courtois entre vous et envers les autres usagers
Il n'y a aucun problème que des solutions**

Dossier à renvoyer à :
 Lamour Bellegarde Enduro
 Eric MASSOL
 29 rue des Coteaux
 30 800 Saint-Gilles



Lamour Bellegarde enduro

Fiche d'inscription

AAPPMA Les Lacs Bellegardais

Nom :.....	Prénom :.....
Adresse :.....	
Code postal :.....	Ville :
Tél port :.....	
E-mail :	

Nom :.....	Prénom :.....
Adresse :.....	
Code postal :.....	Ville :
Tél fixe :.....	Tél port :.....
E-mail :	

Dossier à renvoyer à :
Lamour Bellegarde Enduro
Eric MASSOL
29 rue des Coteaux
30 800 Saint-Gilles



Lamour Bellegarde enduro

*Nous, soussignés ----- et -----,
déclarons accepter l'intégralité du règlement sportif régissant
l'enduro carpe organisé par l'AAPPMA Les Lacs Bellegardais.*

*Notre équipe remplit toutes les conditions précisées sur le dit
règlement.*

*Ci-joint le règlement de 140 € correspondant à l'inscription de
l'équipe, chèque à l'ordre de "AAPPMA Les Lacs Bellegardais"*

Date et signature des équipiers.

Dossier à renvoyer à :
Lamour Bellegarde Enduro
Eric MASSOL
29 rue des Coteaux
30 800 Saint-Gilles



Lamour Bellegarde enduro

Décharge de responsabilité

Nous, soussignés ----- et -----,
déclarons assumer la pleine et entière responsabilité de tous les
accidents et incidents qui pourraient survenir sur notre poste durant
l'enduro carpe organisé par l'AAPPMA Les Lacs Bellegardais du 30
septembre au 02 octobre 2022.

Date et signature des équipiers.

Dossier à renvoyer à :
Lamour Bellegarde Enduro
Eric MASSOL
29 rue des Coteaux
30 800 Saint-Gilles



Lamour Bellegarde enduro

Décharge de responsabilité pour mineur

Je soussigné, -----, responsable légal de -----, déclare autoriser mon enfant à participer à la manifestation du 30 septembre au 02 octobre 2022, sous la responsabilité de son équipier.

Date et signature du responsable légal

Date et signature de l'équipier

Date et signature du mineur

Dossier à renvoyer à :
Lamour Bellegarde Enduro
Eric MASSOL
29 rue des Coteaux
30 800 Saint-Gilles



Lamour Bellegarde Enduro

Droit à l'image

Nous, soussignés ----- et -----,

Autorisons l'**AAPPMA Les Lacs Bellegardais** à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies représentant les membres de l'équipe, réalisées du 30 septembre au 02 octobre 2022 ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins publicitaires ou d'exploitation commerciale.

Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants :

- Publication pour une affiche ou un dépliant.
- Présentation au public de la manifestation.
- Diffusion sur le site web de l'AAPPMA ou de la Fédération de pêche du Gard
- Diffusion sur Facebook.

Date et signature des équipiers.

Dossier à renvoyer à :
Lamour Bellegarde Enduro
Eric MASSOL
29 rue des Coteaux
30 800 Saint-Gilles





Dossier à renvoyer à :
Lamour Bellegarde Enduro
Eric MASSOL
29 rue des Coteaux
30 800 Saint-Gilles

